



## Déclaration du SE-UNSA

CAPD du 3 avril 2008

### Mise en place des 108 heures

Le décret de 90 relatif au fonctionnement des écoles va être modifié pour traduire réglementairement la nouvelle semaine scolaire et l'aide aux élèves en difficulté. Le Conseil Supérieur de l'Education en a débattu le 20 mars dernier. Dénonçant l'opportunisme politique qui a primé sur toute considération pédagogique, le SE-UNSA s'est abstenu, considérant comme très limité l'impact pédagogique de cette mesure et refusant de reléguer le traitement de la difficulté scolaire hors du temps de classe.

Par contre, nous ne pouvons que constater la parfaite adéquation entre les termes du relevé de conclusions que le SE-UNSA et le SGEN-CFDT ont signé avec le Ministre, sur la partie « aide aux élèves en difficulté » et la traduction réglementaire qui en est maintenant faite. Cela devrait rassurer les collègues qui, à juste titre, se posent de nombreuses questions sur la déclinaison concrète du dispositif dans les écoles. Espérons que ce texte calmera aussi les mauvais esprits qui agitent l'épouvantail du relevé de conclusions comme source de tous les maux (stages de rattrapage, nouveaux programmes et pourquoi pas le problème du pouvoir d'achat...)!

Il s'agit donc maintenant, pour le SE-UNSA, de s'assurer de la mise en œuvre concrète des dispositions contenues dans le décret, garanties de l'initiative et de la responsabilité des équipes sur le terrain :

- tout d'abord, nous entendons bien faire respecter **le rôle de proposition du conseil des maîtres.**

*Dans ce cadre, Monsieur l'Inspecteur, nous vous demandons instamment de suspendre les cadrages autoritaires de certains IEN qui tentent d'uniformiser l'organisation de l'aide aux élèves en difficulté à l'échelle de leur circonscription.*

Pour le SE-UNSA, c'est contraire à l'article 10-3 qui mentionne explicitement : « L'organisation générale de l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres ». Que les IEN proposent des pistes de travail aux équipes nous semble aller dans le bon sens, on ne peut accepter, en revanche, qu'ils imposent leur point de vue. La souplesse obtenue par le SE-UNSA dans le cadre du relevé de conclusions doit être respectée. Nous ne pouvons pas revenir en arrière en imposant un cadre encore plus strict que ce qui se faisait dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> heure.

- **Le statut du samedi matin**

Le SE-UNSA réaffirme l'entière responsabilité des équipes dans le choix du jour et de l'horaire concernant les 60h. Ainsi, si le samedi n'est plus un jour d'enseignement tel que confirmé par le décret, il peut être affecté à l'aide individualisée, mais seulement si les équipes en font le choix. Rien ne s'y oppose dans les textes, nous demandons à ce que l'administration conforte les décisions des équipes si tel était leur choix. De la même manière, il serait inconcevable que le samedi soit le jour imposé par l'administration pour organiser ce soutien.

- **Le projet d'école**

Dans de nombreuses circonscriptions, l'IEN demande d'intégrer, dès aujourd'hui, le nouveau dispositif d'accompagnement à la difficulté scolaire dans les projets d'école (la date du 18 avril a même été arrêtée dans certains endroits !). Pourquoi tant de précipitation ? Pour que le dispositif puisse se mettre en place à la rentrée, il est indispensable que les équipes aient le temps de s'emparer des nouvelles modalités mais aussi d'organiser la concertation qui s'impose tant à l'intérieur de l'équipe qu'avec les parents (rappelons que leur accord est requis puisque hors temps obligatoire d'enseignement). Sans parler des changements qui vont intervenir dans les écoles suite aux opérations de mouvement. Nous revendiquons donc que ce dispositif soit intégré au projet d'école à la rentrée prochaine et non dès maintenant, cela n'aurait aucun sens, d'autant que nous ne voyons pas l'urgence : comment savoir, dès à présent, quels élèves (en particulier le nombre d'élèves) seront concernés et comment les parents s'inscriront dans ce dispositif ?

- **Concernant les directeurs d'école.**

Conformément à la demande exprimée par le SE-UNSA auprès du ministère, nous demandons, Monsieur l'Inspecteur, à ce que les directeurs d'école puissent disposer des 60h pour organiser et piloter le dispositif à l'échelle de leur école. Les injonctions vont croissant, les directeurs sont en première ligne : il faut leur donner du temps de décharge pour garantir la cohérence du dispositif.

Le relevé de conclusions était une première étape d'engagement du Ministère. Nous sommes à la deuxième phase du processus avec la traduction réglementaire qui commence à en être faite. Le SE-UNSA attend de l'administration qu'elle applique la nouvelle organisation de la semaine scolaire et du service des enseignants dans l'esprit du relevé de conclusions et dans la lettre du décret.